

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal.

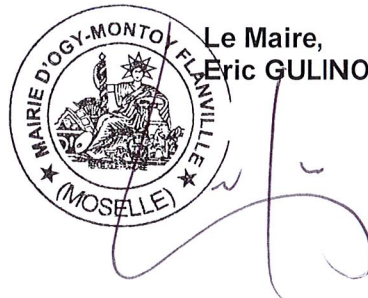
Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 25 juin 2024

Le Maire,
Eric GULINO



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du **09 avril 2024**

Le conseil municipal de la Commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : **19** Présents : **16** Votants : **19**

Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : 0

Étaient absents : 0

Procurations :

M. LACOGNATA Alain donne procuration à M. MANGIN Sébastien
Me GUILLAUME Monique donne procuration à Me FRANCOIS Andrée
M. LEVE Damien donne procuration à Me GAUTIER Marina

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Il informe qu'un point supplémentaire est ajouté (délibération N° 55/2024).

Accord du conseil municipal.

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- **le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;**
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et

opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription de la décision prise par l'assemblée délibérante.

Pour les communes le procès-verbal est publié sous forme électronique. Le groupement dispose d'un site internet et un exemplaire papier à disposition du public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 23 Janvier 2024.

Madame MARX Anne-Marie rappelle le mail du 08 avril 2024 qu'elle a envoyé à tous les conseillers, à savoir : le procès-verbal du 23 janvier 2024 ne reprenant pas l'ensemble du contenu de ses interventions (envoyées par mail le 25 janvier 2024 à la demande de la secrétaire de séance), une grande partie a été censurée, de même les interventions du maire n'apparaissent pas, par conséquent, elle n'approuve pas ledit procès-verbal.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire ou son représentant dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

- **Travaux et fournitures de service :**

OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
Coffrets seniors	VINS SUR 20	9 158.33 €
Travaux voirie	MAYER BTP	2 400.00 €
Travaux pont	MAYER BTP	1 680.00 €
Travaux voirie	YAVUZ KEPIL	2 045.50 €
Travaux maison médicale	GPENORD57	8 093.80 €

- **Frais d'avocat :**

OBJET	NOM	MONTANT/mensuel
Provision affaire commune OMF / MARX	CBF	1152.00 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

N° 21/2024 : Retrait de la délibération N° 04/2024 du conseil municipal du 23 janvier 2024

- Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle en date du 06 mars 2024, demandant le retrait de la délibération N° 04/2024 du conseil municipal du 23 janvier 2024,

- Vu l'arrêté municipal N° 04/2024 du 24 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEVÉ Damien, Conseiller Municipal Délégué à compter du 24 janvier 2024,

La fonction de conseiller délégué se crée par arrêté du maire qui peut seul décider de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion, le conseil municipal par **19 VOIX POUR,**

- **RETIRE** la délibération N° 04/2024 du conseil municipal du 23 janvier 2024.

N° 22/2024 : Autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice au bénéfice de la SCP d'avocats CBF pour l'affaire commune D'OGY-MONTOY-FLANVILLE / MARX

- Vu les procédures au Tribunal Administratif de Strasbourg (dossiers n° 2307517-5 et 2308406-50),

- Vu le courrier de la SCP d'avocats CBF, avocats, 5 avenue Foch - 57000 Metz, en date du 31 janvier 2024, se constituant dès lors immédiatement aux lieu et place de Maître HEMZELLEC au nom de la commune de Ogy-Montoy-Flanville auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG,

- Vu la convention d'honoraires présentée par la SCP d'avocats
57000 Metz le 31 janvier 2024,

Madame Marx a déposé une requête au tribunal administratif contre la commune le 20 octobre 2023 au motif que la commune ne lui a pas communiqué des documents administratifs. La commune avait mandaté Maître Hemzellec pour représenter la commune (délibération 01/2024) Cette requête a été rejetée par le juge du tribunal administratif par ordonnance du 16 novembre 2023.

Madame Marx a déposé une nouvelle requête au tribunal administratif contre la commune le 24 novembre pour les mêmes motifs. C'est pour cette deuxième requête qu'il vous est demandé de mandater la SCP CBF.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la SCP CBF, avocats, 5 avenue Foch - 57000 Metz, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville dans l'affaire COMMUNE D'OGY-MONTOY-FLANVILLE / MARX.

*Madame MARX Anne-Marie se pose la question du pourquoi changer d'avocat (Me HEMZELLEC), spécialisé en droit administratif et au courant de l'affaire puisque c'est la même requête redéposée dans le respect des délais après avis favorable de la CADA, pour passer à un avocat (Me FITTANTE), pénaliste dont les honoraires sont bien plus élevés ?
Pas de réponse de Monsieur le Maire.*

N° 23/2024 : Composition des commissions communales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La commission d'appel d'offres de la commune de Ogy-Montoy-Flanville a été formée par délibération n°18/2020 en date du 26 mai 2020. Elle est composée de :

Président : Eric GULINO

Trois titulaires du conseil municipal :

Anne-Marie MARX – Pierre JOLLY - Alain BASTIEN

Trois suppléants, membres du conseil municipal :

Gilles VOITURET - Laurence BAYEUR - Francis FRERY

Monsieur Pierre JOLLY ayant démissionné du conseil municipal, il convient de le remplacer

Je propose que Lucien DIM, adjoint à l'aménagement et aux grands travaux, le remplace.

La commission sera dès lors composée de :

Président : Eric GULINO

Trois titulaires du conseil municipal :

Anne-Marie MARX – Lucien DIM - Alain BASTIEN

Trois suppléants, membres du conseil municipal :

Gilles VOITURET - Laurence BAYEUR - Francis FRERY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion, le conseil municipal par **19 VOIX POUR,**

- **VOTE** les compositions des commissions communales suivantes :

Commissions d'appel d'offres :

Président : Eric GULINO

Trois titulaires du conseil municipal :

Anne-Marie MARX – Lucien DIM - Alain BASTIEN

Trois suppléants, membres du conseil municipal :

Gilles VOITURET - Laurence BAYEUR - Francis FRERY

N° 24/2024 : Destruction des corvidés commune OMF chasseurs de Saint Léon

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 057-200073609-20240625-APPCM090424-AU

- Vu les articles L.427-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu les articles L.2122-21-9 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire N° 07/2024 du 11 mars 2024 ordonnant la destruction à tirs de corbeaux et corneilles sur le territoire de la commune,

- Vu le courrier de Monsieur NENICH Michel, adjudicateur de la chasse à Montoy-Flanville, autorisant l'association Saint Léon, représentée par Monsieur THOMAS Richard, Président, à effectuer la destruction des corvidés sur le secteur du sous-bois situé rue du Château à Montoy-Flanville,

Le corbeau freux et la corneille noire sont classés, par arrêté ministériel, comme « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Cette classification repose en majeure partie sur les dégâts agricoles dont ils sont responsables. Ces dégâts ne faisant l'objet d'aucune indemnisation, le préjudice (frais de semis, rendement moindre, déficit fourrager, etc...) est à la charge des exploitants agricoles.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à subir la présence des fortes colonies de corbeaux. Les personnes vivant à proximité se plaignent régulièrement du bruit et des fientes de ces oiseaux. Ils peuvent également avoir un impact sur la faune sauvage en tant que prédateur, notamment sur le petit gibier ou certaines espèces protégées.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la présence de ces espèces qui ont toute leur place dans l'écosystème, mais les nombreuses plaintes et dégâts recensés ces dernières années témoignent de la nécessité d'intervenir par la mise en place de mesures de protection et de régulation.

Ainsi, des actions de régulation seront programmées ponctuellement les vendredis de 5 heures à 9 heures durant la période du 11 mars au 30 avril 2024, en fonction de la disponibilité des intervenants et de la présence des corvidés sur les secteurs visés, le tout sous le contrôle des différentes autorités.

Nous avons sollicité l'association Saint Léon pour effectuer ces mesures de régulation

A noter que par mesure de sécurité, la circulation sera interdite lors des actions au sous-bois rue du Château.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** le devis N° DEVIS2024_03-01 de l'association Saint Léon – 12 route de Thionville – 57970 ILLANGE d'un montant de 1 800.00 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) pour la mise en place de 2 équipes de chasseurs pour la campagne de destruction des corvidés tous les vendredis du 22 mars au 26 avril 2024.

N° 25/2024 : Compte de gestion 2023 – Budget principal commune Ogy-Montoy-Flanville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
- Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives budgétaires relatives à l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	450 819,92 €	1 663 044,72 €
RECETTES	629 216,15 €	2 125 622,82 €
<u>RÉSULTAT</u>	178 396,23 €	462 578,10 €

N° 26/2024 : Compte de gestion 2023 – Budget annexe Lotissement Le Patural

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 057-200073609-20240625-APPCM090424-AU



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 27/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Annexe Lotissement Le Patural de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	1 777 647,20 €	921 201,52 €
RECETTES	920 412,14 €	1 469 047,20 €
<u>RÉSULTAT</u>	- 857 235,06 €	547 845,68 €

N° 27/2024 : Compte de gestion 2023 – Budget annexe lotissement Couronne de Puche

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Annexe Lotissement Couronne de Puche de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	280 460,52 €	350 430,81 €
RECETTES	10 303,49 €	442 051,35 €
<u>RÉSULTAT</u>	- 270 157,03 €	91 620,54 €

N° 28/2024 : Compte de gestion 2023 – Budget annexe lotissement Périssoleil

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 29/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Annexe Lotissement Périssoleil de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	2 519,83 €	2 519,83 €
RECETTES	260 €	2 519,83 €
<u>RÉSULTAT</u>	- 2 259,83 €	0 €

N° 29/2024 : Compte administratif 2023 – Budget principal commune Ogy-Montoy-Flanville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives budgétaires relatives à l'exercice 2023,

- Considérant que Madame GAUTIER Marina, 1^{ère} adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

- Considérant que Monsieur GULINO Eric, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
1 005 044,72 €
2 125 622,82 €
462 578,10 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	450 819,92 €	1 005 044,72 €
RECETTES	629 216,15 €	2 125 622,82 €
<u>RÉSULTAT</u>	178 396,23 €	462 578,10 €

N° 30/2024 : Compte administratif 2023 – Budget annexe lotissement Le Patural

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Annexe du lotissement Le Patural de l'exercice 2023,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives budgétaires relatives à l'exercice 2023,
- Considérant que Madame GAUTIER Marina, 1^{ère} adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,
- Considérant que Monsieur GULINO Eric, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Ayant entendu l'exposé de Madame Aline BECKER, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	1 777 647,20 €	921 201,52 €
RECETTES	920 412,14 €	1 469 047,20 €
<u>RÉSULTAT</u>	- 857 235,06 €	547 845,68 €

N° 31/2024 : Compte administratif 2023 – Budget annexe lotissement Couronne de Puche

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Annexe du lotissement Couronne de Puche de l'exercice 2023,
- Considérant que Madame GAUTIER Marina, 1^{ère} adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,
- Considérant que Monsieur GULINO Eric, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	280 460,52 €	350 430,81 €
RECETTES	10 303,49 €	442 051,35 €
<u>RÉSULTAT</u>	- 270 157,03 €	91 620,54 €

N° 32/2024 : Compte administratif 2023 – Budget annexe lotissement Périssoleil

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29/2023 en date du 13/04/2023 approuvant le Budget Annexe du lotissement Périssoleil de l'exercice 2023,
- Considérant que Madame GAUTIER Marina, 1^{ère} adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,
- Considérant que Monsieur GULINO Eric, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
----------------	----------------

DÉPENSES	2 519,83 €
RECETTES	260 €
RÉSULTAT	- 2 259,83 €

N° 33/2024 : Affectation du résultat 2023 – commune Ogy-Montoy-Flanville

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

● **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023	
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
Constatant que le compte administratif présente :	
X	un excédent de fonctionnement de 850 100,11 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 462 578,10
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+ 71 852,10
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 315 669,91
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+ 850 100,11
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	- 32 663,90
excédent (excédent de financement)	+ 0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	- 80 189,88
Excédent de financement	+ 0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	112 853,78
DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	112 853,78
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	737 246,33
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

N° 34/2024 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales – année 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
- Vu les Lois de Finances annuelles,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de Ogy-Montoy-Flanville pour l'exercice 2024,

L'analyse du document de valorisation financière et fiscale produit par les finances publiques dresse un portrait positif de l'état des finances de la commune qui nous permet de ne pas augmenter les taux d'imposition.

La capacité d'autofinancement (CAF) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...) qui est calculé par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement est positive à 477 k€.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est aussi positive à 341 k€.

En 2023, le besoin en fonds de roulement (BFR) qui est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...) positif à 151 k€

L'endettement poursuit sa baisse si bien que nous pouvons de nouveau envisager un emprunt pour les grands travaux.

Pour toutes ces raisons qui marquent la bonne santé financière de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 pour la Commune de Ogy-Montoy-Flanville comme suit (pas augmentation) :

	Taux 2024	Bases d'imposition 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,47	2 494 000	734 982
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	55,47	53 600	29 732
Taxe d'habitation (TH)	18,61	43 100	8 021
TOTAL			772 735

N° 35/2024 : Budget primitif 2024 - commune Ogy-Montoy-Flanville

Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale informe le conseil municipal de sa décision de ne pas participer au vote

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Considérant les orientations budgétaires prévues pour l'année 2024, Voir note de synthèse.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 pour la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 345 385,43 €	2 345 385,43 €
FONCTIONNEMENT	2 595 912,77 €	2 595 912,77 €
TOTAL	4 941 298,20 €	4 941 298,20 €

Madame MARX Anne-Marie informe que compte-tenu de la confiscation de son pouvoir décisionnaire et de sa mise à l'écart des projets et informations communales et même de l'accès à la mairie, elle considère qu'elle n'a pas à donner un avis sur le budget 2024. Elle ne prend pas part au vote du budget principal et des budgets annexes.

N° 36/2024 : Budget primitif 2024 – lotissement Le Patural

Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale informe le conseil municipal de sa décision de ne pas participer au vote

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Considérant les orientations budgétaires prévues pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le lotissement Couronne de Puche, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 058 294,40 €	2 058 294,40 €
FONCTIONNEMENT	3 001 047,46 €	3 001 047,46 €
TOTAL	5 059 341,86 €	5 059 341,86 €

N° 37/2024 : Budget primitif 2024 – lotissement Couronne de Puche

Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale informe le conseil municipal de sa décision de ne pas participer au vote

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Considérant les orientations budgétaires prévues pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le lotissement Couronne de Puche, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	788 460,52 €	788 460,52 €
FONCTIONNEMENT	903 330,67 €	903 330,67 €
TOTAL	1 691 791,19 €	1 691 791,19 €

N° 38/2024 : Budget primitif 2024 – lotissement Périssoleil

Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale informe le conseil municipal de sa décision de ne pas participer au vote

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Considérant les orientations budgétaires prévues pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le lotissement Périssoleil, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	839 519,83 €	839 519,83 €
FONCTIONNEMENT	1 349 519,83 €	1 349 519,83 €
TOTAL	2 189 039,66 €	2 189 039,66 €

N° 39/2024 : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-06 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur GULINO Eric, le Maire, informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**
(Madame Marie)



- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 40/2024 : Constitution de provisions budgétaires

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions à constituer sont obligatoires notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la nomenclature comptable M57,

- Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 37,50 euros au titre de l'année 2024,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

N° 41/2024 : Convention de refacturation du personnel au CCAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CCAS est un établissement public de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville chargé de coordonner l'action sociale. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens existant entre le CCAS et la commune.

Des agents sont mis à disposition du CCAS en vue d'y exercer les fonctions de directeur de l'accueil du périscolaire, animateurs, agent d'entretien à l'accueil périscolaire.

Des agents sont mis à disposition du CCAS pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire lors des ALSH.

Les personnes recrutées pour assurer le remplacement (maladie, accident du travail...) au sein de l'accueil périscolaire et des ALSH sont également mises à la disposition du CCAS.

Les conditions de travail, le travail et les congés des agents mis à disposition sont organisés par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville.

La commune d'Ogy-Montoy-Flanville continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés, discipline...)

La commune d'Ogy-Montoy-Flanville verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville aux agents mentionnés à l'article 2 de la présente convention est remboursé à la commune d'Ogy-Montoy-Flanville par le CCAS au prorata du temps mis à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** la convention 2024-2026 entre la commune et le CCAS concernant la refacturation du personnel communal mis à disposition du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 42/2024 : Achat d'une serre à la commune de Pange

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 057-200073609-20240625-APPCM090424-AU

Berger
Levrault

- Vu le programme d'aménagement des terrains du jardin partagé de la commune de Pange-Flanville,

- Vu la délibération N° 2024/111 du conseil municipal de la commune de Pange en date du 22 février 2024 portant sur la vente d'une serre de 900 m² à la commune de Montoy-Flanville,

Suite à l'arrêt de l'activité des établissements horticoles Poussin à Pange, la commune de Pange propriétaire du terrain et des infrastructures a mise en vente les serres. La commune d'Ogy Montoy Flanville a souhaité racheter les serres dans le cadre du Musée Naturel Jean-Marie Pelt.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** la proposition de la commune de Pange d'acquérir une serre de 900 m² pour un montant de 3 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande,
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au budget 2024.

Intervention de Madame MARX Anne-Marie : dans la délibération, il est fait mention de « racheter les serres ». Combien de serres ont été achetées ?

Réponse de Monsieur le Maire : 900 m².

N° 43/2024 : Achat d'un véhicule en crédit-bail

Le parc de voitures de la commune est vieillissant.

Les frais occasionnés pour les réparations moteurs et carrosseries nous incitent à remplacer les véhicules par un véhicule fourgon. Plusieurs concessionnaires ont été sollicités et le véhicule le plus adapté au service technique par le coût, le nombre de places, et la capacité de matériel transportable est le Citroën Berlingo Van.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **ACCEPTE** le devis de la Société STELLANTIS pour l'achat d'un véhicule Citroën Berlingo Van cabine approfondie d'un montant de 23 150,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit-bail mobilier concernant l'achat d'un véhicule Citroën Berlingo Van cabine approfondie auprès de STELLANTIS FINANCE & SERVICES :
 - Durée du contrat de location : 60 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - 1^{er} loyer de 1 499,82 € TTC
 - 19 loyers de 1 499,82 € TTC
 - Option d'achat au terme de la location ou valeur résiduelle : 1.00 %, soit 231,50 € TTC.
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au budget 2024.

N° 44/2024 : Achat d'une balayeuse d'occasion

La totalité de la voirie communale est de plus de 16 km. Afin de procéder à l'entretien de la voirie, les agents techniques de la collectivité utilisent une balayeuse mécanique sur tracteur. Cette dernière n'est pas adaptée et le coût d'un balayage par un prestataire s'élève à près de 1 500 € soit un budget annuel de 7 500 €. La société AD POIDS LOURDS de Guénange propose une balayeuse d'occasion de marque Bucher pour un montant de 29 500,00 € HT soit 35 400,00 € TTC. La machine est de 2011 et compte 8770 heures de travail (soit 15h/semaine). Le moteur de la machine est garanti 6 mois et sera entièrement reconditionné. La capacité de la cuve est de 2m³ ce qui correspond aux besoins de chacune des 5 entités du village Cugnot – Montoy – Flanville - Saint Agnan Puche et Ogy. La balayeuse mécanique sera mise en vente pour un montant estimé à 10 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR** (Mme Marie)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 057-200073609-20240625-APPCM090424-AU

- **ACCEPTE** le devis de la Société AD POIDS LOURDS pour l'acquisition d'une balayeuse modèle CITYCAT 2020, d'un montant de 29 500,00 € HT, soit 35 400,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande et à signer le devis,
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au budget 2024.

Intervention de Monsieur MANGIN Sébastien : le personnel sera-t-il formé à l'utilisation du matériel pour une optimiser le fonctionnement de la machine ?

Réponse de Monsieur le Maire : oui.

N° 45/2024 : Demande de subvention AMISSUR

La commune de Ogy-Montoy-Flanville a le projet de créer un aménagement de sécurité au carrefour de la rue Principale (RD69g) et de la rue de la Chappe.

Les réseaux viaires dans le lotissement de la Chappe et celui de l'Étang est en lien avec la route départementale. On constate que les usagers de la route provoquent une circulation rapide sur le RD 69g mettant en danger les piétons.

De plus, les lotissements incluent les écoles et le périscolaire de la commune. Ceci engendre un manque d'espaces de stationnement pouvant entraîner des problèmes de stationnement sauvage, obstruant les voies et réduisant la visibilité.

En conséquence, des mesures de ralentissement du trafic sont nécessaires.

Nous avons sollicité MATEC pour la réalisation d'études techniques en vue de l'aménagement de plateaux sécuritaires.

Au terme d'une analyse sur la circulation existante à savoir circulation (flux de trafic, vitesses, types de véhicules), étude des comportements des conducteurs aux intersections, identification des zones présentant des problèmes de sécurité, statistiques d'accidents, consultation avec les résidents

Le bureau d'étude nous a proposé un aménagement répondant aux problématiques relevées. C'est-à-dire l'installation de plateaux au carrefour de la rue principale et rue de la Chappe

Cet aménagement peut apporter plusieurs avantages en termes de sécurité routière et de qualité de vie.

Ralentissement du trafic : Les plateaux dans les carrefours obligent les conducteurs à ralentir, contribuant ainsi à diminuer la vitesse des véhicules. Cela réduit le risque d'accidents graves et améliore la sécurité globale de la circulation.

Sécurité des piétons : En ralentissant la circulation aux carrefours, les plateaux offrent un environnement plus sûr aux piétons traversant la voirie. Cela est particulièrement important dans les zones résidentielles où la cohabitation entre piétons et véhicules est fréquente.

Réduction du risque d'accidents : En forçant les conducteurs à ralentir et à être plus attentifs, les plateaux contribuent à réduire le risque d'accidents aux intersections, où les mouvements de véhicules se croisent.

- Vu le courrier du 22 février 2024 du Département de la Moselle concernant le dispositif AMISSUR pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **SOLLICITE** le dispositif AMISSUR pour la sécurisation du carrefour rue Principale, rue de la Chappe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention,
- **PLAN DE FINANCEMENT :**
 - Dépenses H.T. :
 - Aménagement : 77 372,00 € HT
 - Recettes H.T. :
 - Subvention AMISSUR (30 %) : 15 000,00 € HT - Plafond à 50 000,00 €
 - Autofinancement : 62 372,00 € HT.

N° 46/2024 : Demande de subvention Fonds Vert

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 057-200073609-20240625-APPCM090424-AU

La commune de Ogy-Montoy-Flanville poursuit son programme d'éclairage urbain pour renforcer les performances et réduire les consommations d'énergie. Le patrimoine d'éclairage public restant à changer est de 105 luminaires sur les secteurs de Flanville et Ogy et Saint Agnan. Les foyers concernés sont principalement des lampes sodium haute pression. Les nouveaux luminaires auront une puissance de 26 W. Le calcul de consommation indique un gain de 8 600 € TTC par an. L'investissement pour le changement des 105 luminaires est de 55 774 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **SOLLICITE** le dispositif Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public et le passage en ampoules LED sur FLANVILLE (52 luminaires) et OGY SAINT-AGNAN (53 luminaires) pour une dépense estimée à 60 000,00 € HT Selon les dispositions du Fonds Vert en 2024, le montant de la subvention sera plafonné à 20 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

N° 47/2024 : Demande de subvention ANS

La commune de Ogy-Montoy-Flanville a le projet de création d'un terrain multisports sur le secteur du Cugnot. L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour les habitants et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive. Ce projet peut être subventionné par l'ANS (Agence Nationale du Sport) qui participe au financement des équipements sportifs.

Le programme des travaux prévoit :

La création d'une plateforme, ainsi que la fourniture et la pose du city stade.

Le coût de l'opération est estimé à 48 275 € hors taxes.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ANS, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses H.T. :

Construction d'un terrain multisports « city stade » : 48 275 € HT

Recettes H.T. :

Subvention ANS (80 %) : 38 620 € HT

Autofinancement (20 %) : 9 655 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE** la création d'un terrain Multisport au Cugnot
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS pour la création d'un City Stade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention,
- **PLAN DE FINANCEMENT** :
- Dépenses H.T. :
- Construction d'un terrain multisports « city stade » : 48 275,00 € HT
- Recettes H.T. :
- Subvention ANS (80 %) : 38 62,000 € HT
- Autofinancement (20 %) : 9 655,00 € HT

N° 48/2024 : Signature des compromis et actes de vente de terrains communaux

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer sa signature à un adjoint ou à un conseiller municipal si les deux conditions suivantes sont remplies :

- que la délibération du conseil municipal ne s'y oppose pas,
- que le Maire prenne un arrêté de délégation de signature.

Dans ce cas, la signature de l'élu doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Cette décision induit que le Maire conserve le contrôle et la responsabilité de la signature des actes qu'il confie à l'élu.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer sa signature pour la vente de terrains de la commune à Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire à l'aménagement et aux grands travaux.

N° 49/2024 : Attribution d'une parcelle au lotissement Patural 1

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE** l'attribution de la parcelle suivante au lotissement Patural 1 :
 - Lot 9, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 379, d'une superficie totale de 546 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 81 900,00 € H.T. à M.et Mme GOK,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.

N° 50/2024 : Attribution de parcelles au lotissement Patural 2

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE** l'attribution des parcelles suivantes du lotissement Patural 2 :
 - Lot 3, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 406, d'une superficie totale de 462 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 69 300,00 € H.T. à Monsieur et Madame CEYLAN,
 - Lot 4, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 393, d'une superficie totale de 592 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 88 800,00 € H.T. à Monsieur CELEBI,
 - Lot 6, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 394, d'une superficie totale de 588 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 88 200,00 € H.T. à Monsieur ARITURK,
 - Lot 9, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 403, d'une superficie totale de 404 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 60 600,00 € H.T. à Monsieur ASAGIDERE,
 - Lot 11, référence cadastrale Préfixe : 000 ; section : 27 ; parcelle n° 402, d'une superficie totale de 469 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 70 350,00 € H.T. à Madame PILGRAM,
 - Lot 13, référence cadastrale Préfixe : 000 ; section : 27 ; parcelle n° 401, d'une superficie totale de 397 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 59 550,00 € H.T. à Monsieur YILDIRIM,
 - Lot 16, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 399, d'une superficie totale de 733 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 109 950,00 € H.T. à Monsieur GULEN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.

N° 51/2024 : Attribution d'une parcelle au lotissement Couronne de Puche

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE** l'attribution de la parcelle suivante au lotissement Couronne de Puche :
 - Lot 3, référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; parcelle n° 44, d'une superficie totale de 630 m² pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 94 500,00 € H.T. à Monsieur et Madame ATAKAYA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.

Dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière, la commune de Ogy-Montoy-Flanville souhaite acquérir la ferme et la grange Taron.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie)

- **DÉCIDE D'ACHETER** les terrains : Section 11, parcelle 36 d'une superficie de 17 ares 23 ca et section 27, parcelle 30 d'une superficie de 4 ares 12 ca pour une valeur de 274 437,00 €,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Maître Georges GROUX, Notaire, 51A avenue de Thionville 57147 WOIPPY pour établir les actes d'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 53/2024 : Subventions aux associations

Monsieur GULINO Eric, Maire, ainsi que Monsieur VOITURET Gilles, adjoint au Maire se retirent et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des actions et activités des associations.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de :
 - 15 000,00 € au Comité des Fêtes,
 - 150,00 € à l'association Une Rose un Espoir.

N° 54/2024 : Désignation membres votants au CCAS

Madame BAYEUR Laurence a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Suite à la démission de Madame SIMONIN Valérie du conseil municipal de Ogy-Montoy-Flanville, il y a lieu de la remplacer au sein du Centre Communal d'Action Social en qualité de membre du collège élus votant du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR,**

- **DÉSIGNE** Madame BAYEUR Laurence en qualité de membre du collège des élus votant du CCAS,
- **DÉCIDE** que Madame SIMONIN Valérie reste membre votant du CCAS non élue.

N° 55/2024 : Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

- Considérant l'intérêt que présente la commune de Ogy-Montoy-Flanville pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX P**

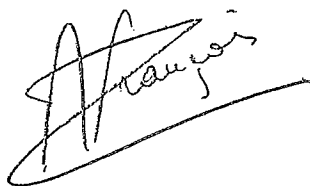
Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 057-200073609-20240625-APPCM090424-AU

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Intervention de Monsieur DIETRICH François : Pourquoi conventionner avec Citeo ?

Réponse de Monsieur le Maire : Car la CCHCPP a conventionné avec eux.

**La secrétaire de séance,
Andrée FRANCOIS**



**Le Maire,
Eric GULINO**

